CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Gestion des déchets pour l'université de Pau et des pays de l'Adour

Procédure formalisée
*N° de marché : **2026-1496***

ACHETEUR :
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

SOMMAIRE

1 Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
2 Article 2 – ALLOTISSEMENT 3
3 Article 3 – CONTEXTE DU MARCHE 3
3.1 Présentation générale de l'université 3
3.2 Responsabilité Sociétale et plan de sobriété 4
3.3 Présentation du service émetteur du besoin et contexte de l'achat 5
4 Article 4 – OBJECTIFS 5
5 Article 5 – CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 5
6 Article 6 – DESCRIPTIF TECHNIQUE 7
6.1 LOT 1 – ordures ménagères, tout-venant et bois 7
6.1.1 Caractéristiques des déchets à collecter et organisation actuelle 7
6.1.2 Prestations attendues 10
6.2 LOT 2 – Déchets d'emballages, cartons et papier 15
6.2.1 Caractéristiques des déchets à collecter et organisation actuelle 15
6.2.2 Prestations attendues 18
6.2.3 TRANCHE CONDITIONNELLE LOT 2 23
7 Article 7 – CONDITIONS D'EXECUTION – LOT 1 / Lot 2 23
7.1 Planning DE LANCEMENT du projet 23
7.2 Exécution 24
7.3 Traçabilité 24
7.3.1 Outil extranet 24
7.3.2 échanges et suivi 25
7.4 Sécurité 27

1 ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de contenants extérieurs, la collecte, le recyclage, la valorisation ou le traitement des ordures ménagères, du tout-venant, des emballages, du papier et du carton, du bois, et désarchivage.

- La gestion des déchets du campus de Pau qui comprend :
 - La mise à disposition de contenants extérieurs, la collecte, le recyclage, la valorisation ou le traitement des ordures ménagères, du tout-venant, des emballages, du papier et du carton,
 - La collecte et la valorisation du bois de manière ponctuelle,
 - Le désarchivage.
- La réalisation ponctuelle d'opérations d'enlèvement de déchets sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes qui comprend :
 - La collecte et traitement de bois, tout-venant et désarchivage.

Le numéro de référence attribué à ce marché est le 2026-1496.

Lot	Nomenclature	Code	Intitulé
1 et 2	CPV	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
1 et 2	NACRES	BB.36	Services de traitement des autres déchets
2		BB.35	Services de traitement des déchets papier

2 ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Mise à disposition de contenants, collecte et valorisation ou traitement des ordures ménagères, tout-venant et bois sur le campus de Pau et opérations ponctuelles de collecte et traitement du bois et tout-venant sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes.
- Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, collecte et recyclage des emballages, papier, cartons sur le campus de Pau et opérations de désarchivage avec gestion du papier confidentiel sur tous les campus (Pau majoritairement, Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes ponctuellement).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou l'ensemble des lots.

3 ARTICLE 3 – CONTEXTE DU MARCHE

3.1 PRESENTATION GENERALE DE L'UNIVERSITE

L'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) se distingue par son caractère pluridisciplinaire et sa configuration multi sites sur 5 campus :
- 4 campus en région Nouvelle-Aquitaine : dans les Pyrénées-Atlantiques (64) à Pau, Bayonne et Anglet, dans les Landes (40) à Mont-de-Marsan.
- 1 campus en région Occitanie : dans les Hautes-Pyrénées (65) à Tarbes.

L'UPPA est organisée en 3 collèges universitaires. Chaque collège regroupe des composantes internes de formation et de recherche, des écoles d'ingénieurs et instituts (IUT, IAE), des écoles doctorales et des services administratifs.

Université renommée, à taille humaine, elle prépare avec ses 1 627 personnels, 13 405 étudiants à l'obtention de plus de 100 diplômes, aussi bien en formation initiale, professionnelle que continue. Elle compte 879 enseignants et son activité de recherche est importante.

Pour plus d'informations, le site de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour est accessible à l'adresse suivante : http://www.univ-pau.fr/live/.

3.2 RESPONSABILITE SOCIETALE ET PLAN DE SOBRIETE

Depuis la définition de sa politique RSU (Responsabilité sociétale de l'université) en 2022, l'UPPA s'est fortement engagée dans la structuration de sa stratégie environnementale et sociétale par :

- la spécialisation de sa recherche au travers de cinq missions interdisciplinaires[1], en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
- l'intégration de la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans la formation initiale des étudiants.
- la formation tout au long de la vie de l'ensemble des personnels de l'Établissement supérieur et de la recherche (ESR).

L'élaboration d'un plan de sobriété en 2022 a concrétisé cet engagement et démontre la volonté d'atteindre, à court et moyen termes, des objectifs chiffrés de réduction de consommation énergétique. Ainsi, en réponse au Plan Climat du Ministère de l'ESR, l'UPPA a élaboré son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce document est disponible sur le site de l'Ademe. Réalisé en interne en 2024, ce bilan a permis de mesurer l'empreinte carbone de l'université et identifier des pistes d'amélioration pour réduire son impact environnemental.

Dans cette dynamique, l'ambition de l'université s'est tournée vers la candidature au label Développement durable & responsabilité sociétale - DD&RS. Celui-ci repose sur un référentiel national exigeant décliné en cinq axe (Stratégie et gouvernance, Enseignement et formation, Recherche et innovation, Environnement, Politique sociale). En décembre 2024, l'UPPA a obtenu ce label pour la durée maximale de 4 ans. Cette réussite affirme le potentiel et la volonté de l'université de s'engager dans une démarche qualité et d'amélioration continue. Enfin, l'UPPA élabore un schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE) . Il répondra aux attendus stratégiques et opérationnels du Ministère (Plan climat-biodiversité, circulaire Services publics écoresponsable - SPE[2]).

L'objectif de ce marché est de réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets de l'UPPA. C'est pourquoi, le présent cahier des charges rappelle la conformité à la réglementation dans l'article 5, les exigences techniques en lien avec cet objectif dans l'article 6 avec des moyens de collecte adaptés, des solutions de traitement mettant en avant la valorisation des déchets dans des installations performantes, une optimisation logistique du transport. Par ailleurs un critère environnemental est prévu dans le règlement de consultation en vue de l'appréciation des offres.

Fort de sa connaissance du gisement des déchets sur le campus de Pau, et des problématiques rencontrées, le titulaire peut être sollicité pour la tenue de demi-journées ou journées de sensibilisation sur le campus de Pau.
Les candidats présenteront les outils dont ils disposent pour s'assurer d'une sensibilisation interactive avec les étudiants et le personnel de l'UPPA, basée sur les performances du campus, les exutoires des déchets et reprenant les objectifs environnementaux fixés par l'UPPA dans le cadre de ce marché.

À cette fin, le prestataire tient compte dans son offre :
- des exigences techniques prenant en compte les considérations relatives à l'environnement au CCTP
- des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations aux articles 15 du CCAP et son annexe et 7.3.2.5 du CCTP
- des critères prenant en compte des considérations relatives à l'environnement, à l'article 15.2 du règlement de consultation

[1] Lien UPPA vers page web des 5 missions : https://recherche.univ-pau.fr/fr/accueil.html

[2] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-91292

3.3 PRESENTATION DU SERVICE EMETTEUR DU BESOIN ET CONTEXTE DE L'ACHAT

L'UPPA a confié à la direction de la logistique (DL) la gestion des déchets à l'échelle du campus de Pau. La DL s'occupe des marchés transversaux à l'échelle des campus sur les thématiques de nettoyage, gestion des déchets et mobilité.

Le campus de Pau, compte tenu des volumes d'ordures ménagères produits chaque semaine, doit gérer ses déchets en recourant aux services d'entreprises spécialisées.

Les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes bénéficient du service de collecte des ordures ménagères, emballages et papier des Établissements Publics à Coopération Intercommunale.

Ce marché cible les déchets produits par le campus de Pau (ordures ménagères, emballages, papier, désarchivage, tout-venant et bois) et les déchets produits ponctuellement sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes (tout-venant, bois, désarchivage).

4 ARTICLE 4 – OBJECTIFS

Les objectifs du marché sont définis dans l'article 5 « conformité à la réglementation » et l'article 6 « descriptif technique ».

5 ARTICLE 5 – CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

L'entreprise titulaire exécutera les prestations demandées au présent CCTP suivant les réglementations et normes en vigueur, et notamment :

- Collecte des déchets :
 - Camions de collecte devant respecter :
 - les normes européennes EN 1501 pour les nouvelles Bennes à Ordures Ménagères depuis le 11/10/2023,
 - le code de la route et la réglementation des véhicules industriels (homologation du véhicule CE ou national, poids total autorisé en charge et charges par essieu, dispositifs de signalisation en parfait état, normes d'émissions sonores et normes d'émissions des moteurs thermiques EURO)
 - Le Code du travail : sécurité des ripeurs et des chauffeurs avec détention du permis poids lourd et l'attestation FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) / FCO (Formation Continue Obligatoire) pour les chauffeurs,
 - Les équipements de travail pour les salariés conformes aux risques identifiés dans l'analyse des risques.

- Valorisation des déchets :
 - Loi de transition énergétique pour la croissance verte et loi de lutte contre le gaspillage : valoriser 65 % des déchets non dangereux en valorisation matière et réduire de moitié l'enfouissement des déchets en 2025,
 - Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025,
 - Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : tendre vers 100 % de plastique recyclé et tri des biodéchets à la source,
 - Décret 5 flux du 10 mars 2016 et art. D543-278 à 284 du code de l'environnement : tri à la source du papier, métal, plastique, verre et bois,
 - Article R.543-66 à 72 du code de l'environnement : interdiction de mélanger les déchets d'emballages avec les autres déchets.

- Destruction du papier confidentiel :
 - Respect de la norme DIN 66399 et des classes de protections requises par l'archiviste,

- Traçabilité :
 - Traçabilité du déchet : arrêté du 31 mai 2021 - Le titulaire devra fournir à l'acheteur les éléments permettant la mise à jour du registre des déchets et sa traçabilité (article R.541-42 et suivants du code de l'environnement), notamment :
 - Nature et quantité du déchet sortant,
 - Type de traitement ou de valorisation, avec le code de traitement afférent, code traitement final bien indiqué,
 - Nom et adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié,
 - Nom et adresse du ou des transporteurs, avec le récépissé d'autorisation de transport.
 - Traçabilité du traitement :
 - Arrêté du 18/07/2018 - Transmission annuelle par les installations de traitement de l'attestation de destination finale, pour chaque déchet
 - Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D.543-284 du code de l'environnement : émises par les exploitants d'installation de valorisation finale et par les personnes assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets, à qui ont été remis l'année précédente des déchets de papier, de carton, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fractions minérales et de plâtre (et de textiles à partir du 1er janvier 2025) au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
 - Articles R. 541-43 à R.541-46 du code de l'environnement relatifs au registre chronologique des déchets, aux modalités de transmission aux autorités administratives, au registre spécifique de sortie de statut de déchets et à sa déclaration annuelle,
 - Arrêté du 21 décembre 2021 - relatif à l'attestation mentionnée à l'article D.543-284 du code de l'environnement : les emballages, papiers et cartons, l'attestation prendra la forme d'un certificat de recyclage, attestation du taux de recyclabilité, des détenteurs successifs, du traitement appliqué et de l'identification de l'exutoire.
 - Pour le papier confidentiel, un certificat de destruction sera établi,

- Autorisations et agréments :
 - Agréments des collecteurs pour chaque catégorie de déchets délivrés par la préfecture,
 - Article R 541-50 à 54 du code de l'environnement : obligation de transmission du récépissé de déclaration préfectorale pour l'activité de collecte ou de transport de déchets,
 - Article R.541-49 du code de l'environnement : transmission du récépissé de déclaration au préfet pour les activités de négoce et de courtage de déchets,
 - Arrêtés préfectoraux d'autorisation de tri, recyclage, valorisation et traitement des déchets : pour chaque installation recevant nos déchets.

Au vu du contexte réglementaire et de la nature des déchets à collecter, l'UPPA a défini les objectifs de recyclage et de valorisation à l'article 6.2.5 « Valorisation et traitement ».

Le titulaire se conformera par ailleurs à toute évolution de la réglementation intervenant en cours d'exécution du présent marché et informera l'acheteur de toute modification de cette dernière.

6 ARTICLE 6 – DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit répondre à toutes les exigences définies dans les documents de la consultation.

Toute spécification technique figurant dans les documents doit être entendue avec la mention ou équivalent sauf mention contraire.

6.1 LOT 1 – ORDURES MENAGERES, TOUT-VENANT ET BOIS

Lot n°1 : Mise à disposition de contenants, collecte et valorisation ou traitement des ordures ménagères, tout-venant et bois sur le campus de Pau et opérations de collecte et traitement du bois et tout-venant sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes.

6.1.1 CARACTERISTIQUES DES DECHETS A COLLECTER ET ORGANISATION ACTUELLE

Les déchets à collecter dans le cadre de ce marché sont issus des activités administratives, d'enseignement et de recherche et des opérations de petite maintenance et d'entretien courant.

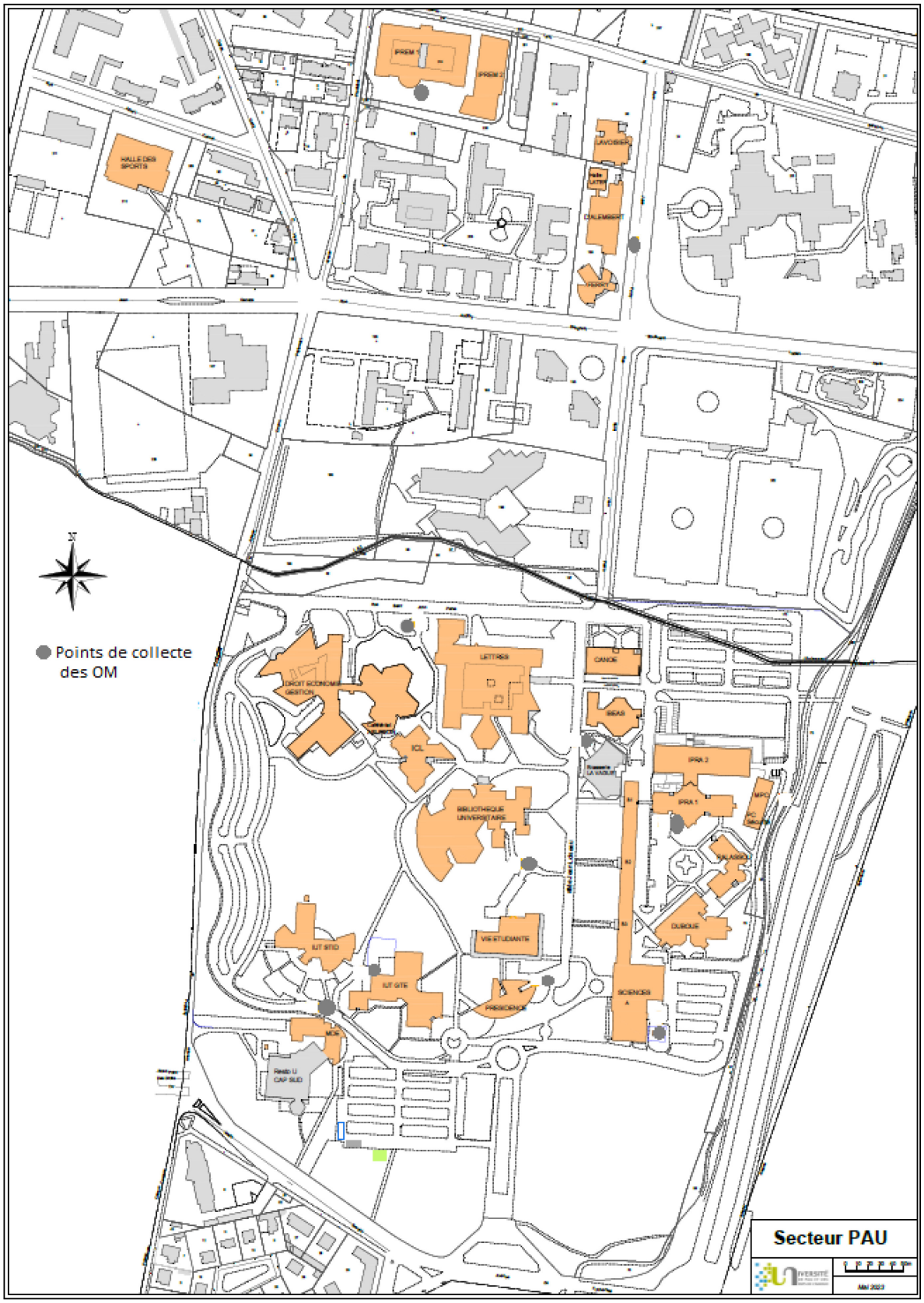
6.1.1.1 Ordures ménagères sur le campus de Pau

La collecte des ordures ménagères s'effectue en camion BOM sur 10 points de collecte selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous. Sur 2025, la fréquence de collecte était de 5 fois par semaine entre janvier et juin 2025, puis a été baissée à 3 fois par semaine pour mieux correspondre au besoin. Cette fréquence a été maintenue sur 2026.

	Fréquence de collecte actuelle	Nature déchets	Contenants en place actuellement	Taux de présentation moyen d'un bac / semaine sur 2025	Volume collecté moy / semaine sur 2025	Quantité matière 2025/2026 *
Ordures ménagères	3 fois par semaine	Ordures ménagères	16 bacs 660 l et 1 bac 240 l	1,9	21000 l./sem.	1050 m3 de bacs collectés sur 2025 364 m3 de bacs collectés entre janvier et avril 2026

* Les quantités sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'étudiants, de l'activité des laboratoires, des opérations de maintenance et de la période de l'année.

La carte des points de collecte actuels des bacs roulants d'ordures ménagères est la suivante :


Points de collecte des OM
Secteur PAU

6.1.1.2 Tout-venant et bois sur le campus de Pau

Le tout-venant et le bois sont centralisés sur une zone du campus de Pau, selon les modalités suivantes :

	Fréquence de collecte actuelle	Nature déchets	Contenants en place actuellement	Quantité matière 2025/2026 *
Tout-venant	à la demande, avec 4 demandes d'évacuation sur 2025	Tout-venant non recyclable et non dangereux	Benne 15 m3 fermée et cadenassée	6,22 t
Bois	à la demande	Bois A (palettes principalement) et bois B	Aucun, stockage au sol	Non mis en place sur 2025 et 2026. Très peu de quantité à évacuer

* Les quantités sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'étudiants, de l'activité des laboratoires, des opérations de maintenance et de la période de l'année.

Voici quelques photographies, à titre indicatif du contenu de la benne de tout-venant sur 2026 :





Le bois est principalement composé de palettes, dont les matériaux peuvent être un mélange de bois A et de bois B.

6.1.1.3 Tout-venant et bois sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes

Aucune collecte n'a eu lieu sur ces campus en 2025, sauf sur Anglet (1 benne de 20 m3 de tout-venant).

6.1.2 PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire assure le dépôt, la réparation, la signalétique des bacs et des bennes, la collecte et le traitement des déchets.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de la taille du site et des contraintes de circulation et de collecte.

6.1.2.1 Pré-collecte

La pré-collecte relève de l'UPPA :

- Les ordures ménagères sont acheminées sur les points de collecte en sacs par le personnel de nettoyage des locaux dans les bacs roulants.
- Le tout-venant est acheminé par du personnel logistique dans la benne prévue.
- Le bois est stocké dans un local couvert et fermé.

Le candidat peut proposer d'étendre le tri à certaines matières (wrapping, polystyrène ...), dans la mesure où ces déchets peuvent être jetés dans les bacs prévus au marché : dans ce cas, le candidat précise les moyens nécessaires pour ce déploiement. L'UPPA peut décider de déployer des contenants de pré-collecte par ses propres moyens, et ainsi bénéficier de ce tri à la source supplémentaire.

6.1.2.2 Conteneurisation extérieure

6.1.2.2.1 Nombres et volumes des contenants

Le titulaire du marché met à disposition de l'UPPA des contenants adaptés en nombre et volume, avec au minimum :

- Ordures ménagères sur le campus de Pau : 16 bacs roulants de 660 l.
- Tout-venant sur le campus de Pau : 1 conteneur de 5 m3 fermé et cadenassable avec la possibilité de basculer vers une benne de 15 m^3 fermée cadenassable le cas échéant. Seul le coût de dépôt peut être appliqué en cas de changement. Le chiffrage pour chaque type de benne est à indiquer dans le BPU.

- Tout-venant sur les autres sites UPPA (hors campus de Pau) : 1 benne de 10 m^3 minimum fermée et cadenassable pour les demandes de collecte ponctuelle.

- Pour les opérations ponctuelles de collecte de bois : 1 benne ouverte de 10 m^3 minimum pour les demandes de collecte ponctuelle du bois sur le campus de Pau et sur les campus d'Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes le cas échéant. Dans le cas d'une collecte au grappin, aucune benne n'est à prévoir. Le chiffrage est à renseigner dans le BPU, en fonction de la solution apportée.

6.1.2.2.2 Caractéristiques et signalétique des contenants

Les contenants répondent aux caractéristiques suivantes :

- Bacs roulants des ordures ménagères :
 - munis de couvercles, de roues directionnelles, de freins et de moyens de préhensions,
 - parfaitement étanches,
 - en matière plastique de haute résistance,
 - conformes aux normes en vigueur (AFNOR NF EN 840-1 à 6 ; 13071-1),
 - le pourcentage de matériaux recyclés constituant le bac est à préciser dans l'offre des candidats.
- Accessibilité pour les usagers.
- Identification de la nature des déchets avec harmonisation de l'étiquetage et du code couleur, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17août 2015. Consignes de tri affichées clairement sur ou autour de chaque contenant avec les déchets autorisés et les déchets interdits. Le prestataire vérifie la signalétique tout au long de la durée du marché et procède au remplacement des adhésifs si nécessaire.
- Benne tout-venant :
 - ce matériel étant soumis à rotation, la signalétique peut être amovible (aimantée ou autre dispositif). Le candidat présentera ses solutions de signalétique dans son offre technique,
 - dimensionnement des trappes de la benne tout-venant en fonction de la nature des déchets,
- Éviction de tout dispersement de matières, envol des déchets sur le site et durant le transport. Les bennes sont équipées d'un filet pour le transport afin d'éviter tout envol ou chute d'objet durant le trajet.
- Étanchéité pour éviter toute pollution pour les contenants d'ordures ménagères et de tout-venant en cas de fuite.

6.1.2.2.3 Entretien, réparation et adaptation des contenants

En cas de dégradations (par le titulaire) ou d'usure prématurée, les contenants sont réparés ou remplacés par le titulaire, sans frais supplémentaire. Les contenants défectueux sont réparés ou remplacés sous un délai de 3 jours ouvrés maximum à compter de la demande de l'acheteur.

Les contenants en fin de vie sont à recycler, de manière à assurer leur valorisation matière. Le titulaire doit pouvoir en attester.

Pour répondre au mieux aux besoins de l'Université, une adaptation du volume du nombre des contenants (à la hausse comme à la baisse) pourra être réalisée en cours de marché avec l'application du montant prévu au BPU, sans toutefois appliquer de coût supplémentaire. La demande est prise en compte sous un délai d'une semaine maximum.

Le titulaire doit être force de proposition pour adapter le nombre de contenants aux besoins constatés, notamment si cela permet d'optimiser les tournées de collecte.

6.1.2.2.4 Retrait des contenants en fin de marché

Le titulaire procède au retrait des contenants à compter du dernier jour du marché, et disposera d'un délai d'une semaine pour reprendre tous les contenants.
Dans un but de préservation de ressources, le titulaire sortant et le titulaire entrant mettent tout en œuvre pour organiser la reprise, c'est-à-dire le réemploi des bacs roulants en bon état de fonctionnement.

6.1.2.3 Points de collecte des déchets

Un minimum de 10 points de collecte sont à collecter pour les ordures ménagères. L'UPPA se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des points de collecte accessibles, sans incidence financière sur le marché à hauteur de +/- 4 points de collecte. Seuls les montants indiqués dans le BPU sont appliqués. La demande devra être prise en compte sous 1 semaine maximum. Le tout-venant est collecté sur un seul point de collecte par opération.
Le bois peut être collecté sur plusieurs points de collecte par opération (maximum 3 points de collecte, en fonction des quantités).

6.1.2.4 Collecte et transfert

6.1.2.4.1 Modalités et moyens de collecte

Le titulaire met à la disposition de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour des personnes qualifiées en nombre suffisant pour les opérations de collecte.

Les véhicules et équipements de collecte sont adaptés à la nature des déchets à enlever, à la configuration des lieux d'enlèvement et aux modifications qui peuvent être apportées dans le cours du marché.

Le matériel de collecte doit être conforme à la réglementation et aux normes en vigueur et entretenu parfaitement par le titulaire à ses frais, pour garantir un bon état de fonctionnement. Les véhicules doivent être parfaitement clos et étanches lors du transport pour éviter tout dégagement de poussière, déchet ou liquide.

Les véhicules sont équipés :

- D'une signalisation lumineuse de sécurité de collecte, conforme aux normes NFR 1501-1 ou équivalente, assurant une sécurité maximale et comprenant : phares d'accostage, feux de recul, feux spéciaux pour véhicules à progression lente, gyrophares de couleur orange et feux d'éclat synchronisé homologués et disposés sur la cabine, …
- De dispositifs de sécurité, comme :
 - Signalisation rétro réfléchissante conformément à la législation en vigueur pour les véhicules de service (Arrêté Interministériel du 5 et 6/11/92, Arrêté Ministériel du 20/01/87 et Autorisation Ministérielle du 01/10/90),
 - Signalisations visuelles et/ou sonores en cabine de non-repliement de la grue,
 - Avertisseur sonore en cas de recul,
 - Dispositif de sécurité vis-à-vis de l'ouverture de la benne,
 - Systèmes de sécurité assurant la stabilité du véhicule pendant la collecte (systèmes de béquilles avant et arrière, système de contrôle des stabilisateurs avec réduction de capacité de la grue en cas de carence d'appui pour la collecte en apport volontaire),
 - Un porte-pelle et un porte-balai, une pelle et un balai,
- Outre les plaques réglementaires, les véhicules doivent porter l'inscription de la raison sociale de l'entreprise pour permettre leur identification.

En termes de pollution atmosphérique, les véhicules seront conformes aux normes de rejet en vigueur à la date de mise en service du matériel. Le titulaire doit être en mesure de fournir sous 1 semaine les certificats attestant du respect des normes environnementales en vigueur par son matériel (niveaux sonores et niveau de pollution atmosphérique).

Le titulaire doit privilégier, dans la mesure du possible, des camions de collecte ayant une meilleure performance environnementale (normes euro V, normes euro VI, véhicule à carburant alternatif autorisé). Une liste des camions avec immatriculation et caractéristiques (carburant, date de mise en circulation, normes EURO, PTAC, motorisation …) sera transmise dans les 15 jours précédant le début d'exécution de la prestation et actualisée dès changement.

6.1.2.4.2 Fréquences de collecte

Le tableau ci-dessous détermine les fréquences et modalités de collecte par flux à collecter. Le titulaire doit être force de proposition pour adapter la fréquence de collecte au besoin de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Les périodes de collecte sont définies à l'article 6.1.2.4.4.

	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	La fréquence identifiée de début de marché est de **3 fois par semaine** avec la possibilité de la modifier à la hausse comme à la baisse sans surcoût. La fréquence peut être notamment modulée sur l'année en fonction de la fréquentation du campus : par exemple, à titre indicatif : 3 fois par semaine de septembre à avril, puis 2 fois par semaine jusqu'à fin aout. La prise en compte de la demande de changement devra être effective **sous 1 semaine.** La fréquence de collecte maximale pouvant être demandée étant de 5 fois par semaine (collecte quotidienne) et la fréquence minimale, 1 fois par semaine. **La demande de changement peut porter sur les jours de collecte** et devra être effective **sous un délai d'1 semaine maximum**. Sur les périodes de fermeture administratives, une collecte hebdomadaire sera demandée sur 2 points de collecte de manière prévisionnelle.
Tout-venant et bois	Le tout-venant et le bois sont collectés ponctuellement sur demande d'enlèvement. De manière prévisionnelle et à titre indicatif : - Pau : o Le tout-venant pourrait être évacué jusqu'à 9 fois par an en conteneur de 5 m3 ou jusqu'à 3 fois par an en benne de 15 m3. o Le bois pourrait être évacué 1 à 2 fois par an. - Sur les autres campus, l'opération de collecte de tout-venant ou de bois serait exceptionnelle. La demande d'enlèvement aboutira à une **mise à disposition de benne sous un délai d'1 semaine maximum.** Il pourra être demandé au titulaire un dépôt le matin, pour une reprise des bennes en fin de journée de la même journée ou au bout de 5 jours ouvrés.

6.1.2.4.3 Déroulement de la collecte et optimisation logistique et transfert

En complément des obligations réglementaires de l'article 5, qui incombent au titulaire, la collecte devra s'exécuter de manière à assurer la sécurité des usagers du site. L'UPPA accueille des milliers d'étudiants et de personnels et les risques de coactivité sont avérés.

La collecte est proscrite de 12h00 à 13h45 et au-delà de 16h30, compte-tenu de l'affluence sur les voies de circulation. La collecte s'effectue sur une plage horaire fixe et de préférence avant 8h00.

L'accès au campus de Pau peut se faire par un interphone, relié directement au Poste de Sécurité du site, à partir de 7h30 ou par badge au niveau de l'entrée sud, pour les collectes avant 7h30.
Les candidats transmettent dans leurs offres les plages horaires prévues pour ce marché. Tout changement devra faire l'objet d'un accord de l'UPPA.

Pour des questions d'organisation, les jours et plages horaires de passage transmis en début d'exécution par le titulaire et validés par l'UPPA doivent être respectés, à 3h près, sans toutefois sortir du cadre horaire fixé ci-dessus. En cas de problème technique impromptu, le titulaire prévient la Direction de la Logistique et propose la solution mise en place. La solution doit être approuvée par la Direction de la logistique.

En cas de collecte non réalisée, celle-ci devra être reprogrammée et réalisée dans un **délai d'un jour ouvré** sous peine de pénalité.

Dans le cas où une collecte ne peut être réalisée pour un problème d'accès indépendant de la volonté du titulaire, l'absence de collecte devra être signalée, avec photo à l'appui. Le titulaire proposera un nouveau créneau de collecte dès la levée du point de blocage.

Les contenants seront remis à leur place après chaque levée.

Certains bacs sont acheminés en bordure de voie et quelques-uns sont à collecter depuis l'enclos ouvert.

En cas d'envols de déchets inhérents à l'opération de collecte, le titulaire s'assurera du ramassage de ces déchets.

Le titulaire doit signaler à la direction de la logistique toute anomalie de collecte constatée (déchets non conformes, chaussée déformée, bacs endommagés, …) ou tout risque identifié.

Concernant les bacs roulants d'ordures ménagères, seuls les bacs pleins à plus de 75 % seront collectés.

Le titulaire se conforme aux exigences suivantes portant sur l'optimisation logistique et transfert :

- Souplesse et force de proposition dans la modulation de la fréquence de collecte et du nombre de contenants,
- Mutualisation des collectes et des tournées avec d'autres producteurs,
- Réduction des kilomètres parcourus pour acheminer les déchets,
- Limitation des transferts intermédiaires.
- Les candidats détaillent dans leur offre le nombre, les lieux de transferts avant le traitement final et les kilomètres parcourus.
- Garantie de la traçabilité des déchets pour assurer cette optimisation logistique.

Pendant l'exécution de la prestation, la liste ci-dessus est actualisée dès changement et transmise à l'UPPA. Un état des changements est rappelé en bilan annuel.

6.1.2.4.4 Périodes de collecte

La collecte doit être réalisée du lundi au vendredi sur les jours définis par l'acheteur.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour dispose de plusieurs semaines de fermeture administrative :

- 4 semaines entre fin juillet et fin-août,
- 2 semaines sur Noël

Seule la collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine sur 2 points de collecte est assurée pendant les fermetures administratives.

6.1.2.5 Valorisation et traitement

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour accorde beaucoup d'importance à la valorisation et au traitement de ses déchets. Dans ce cadre, le type de traitement et les objectifs à atteindre sont détaillés par type de déchet dans le tableau suivant :

Déchets	Type de traitement	Objectif à atteindre
Ordures ménagères	Valorisation énergétique	70 % en valorisation énergétique
Bois	Hiérarchie de traitement : Priorité 1 : valorisation matière Priorité 2 : valorisation énergétique	Au moins 50 % de valorisation matière, le reste en valorisation énergétique
Tout-venant	Hiérarchie de traitement : Priorité 1 : valorisation énergétique en UVE (Unité de Valorisation Énergétique) et recyclage matière Priorité 2 : Combustible Solide de Récupération Priorité 3 : enfouissement en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux : moins de 30 %	70 % en valorisation énergétique

Le candidat indique dans son offre pour chaque flux les filières de valorisation et de traitement des déchets collectés, en spécifiant le nom des exutoires. Le candidat indiquera notamment le nombre de kilomètres parcourus par flux (filière locale ou plus éloignée) et les performances des installations.

6.1.2.6 Sensibilisation

Fort de sa connaissance du gisement des déchets sur le campus de Pau, et des problématiques rencontrées, le titulaire peut être sollicité pour la tenue de demi-journées ou journées de sensibilisation sur le campus de Pau.

Les candidats présenteront les outils dont ils disposent pour s'assurer d'une sensibilisation interactive avec les étudiants et le personnel de l'UPPA, basée sur les performances du campus, les exutoires des déchets et reprenant les objectifs environnementaux fixés par l'UPPA dans le cadre de ce marché.

6.2 LOT 2 – DECHETS D'EMBALLAGES, CARTONS ET PAPIER

Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, collecte et recyclage des emballages, papier, cartons sur le campus de Pau et opérations de désarchivage avec gestion du papier confidentiel sur tous les campus (Pau majoritairement, Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes ponctuellement).

6.2.1 CARACTERISTIQUES DES DECHETS A COLLECTER ET ORGANISATION ACTUELLE

Les déchets à collecter dans le cadre de ce marché sont issus des activités administratives, d'enseignement et de recherche et des opérations de petite maintenance et d'entretien courant.

6.2.1.1 Emballages, cartons et papier (hors papier confidentiel) sur le campus de Pau

Des ilots de tri (propriété de l'UPPA) ont été mis en place dans les espaces communs des bâtiments pour trier séparément :

- Les bouteilles plastiques
- Les canettes et emballages en acier
- Les gobelets en carton
- Le papier et cartonnette.



Ces emballages sont ensuite déposés en sacs dans des bacs jaunes de 770 litres majoritairement.

Les cartons (y compris les gros de magasin) sont pliés et déposés dans les bacs jaunes en vrac.

Le papier est quant à lui, déposé en vrac dans des bacs bleus fermés.

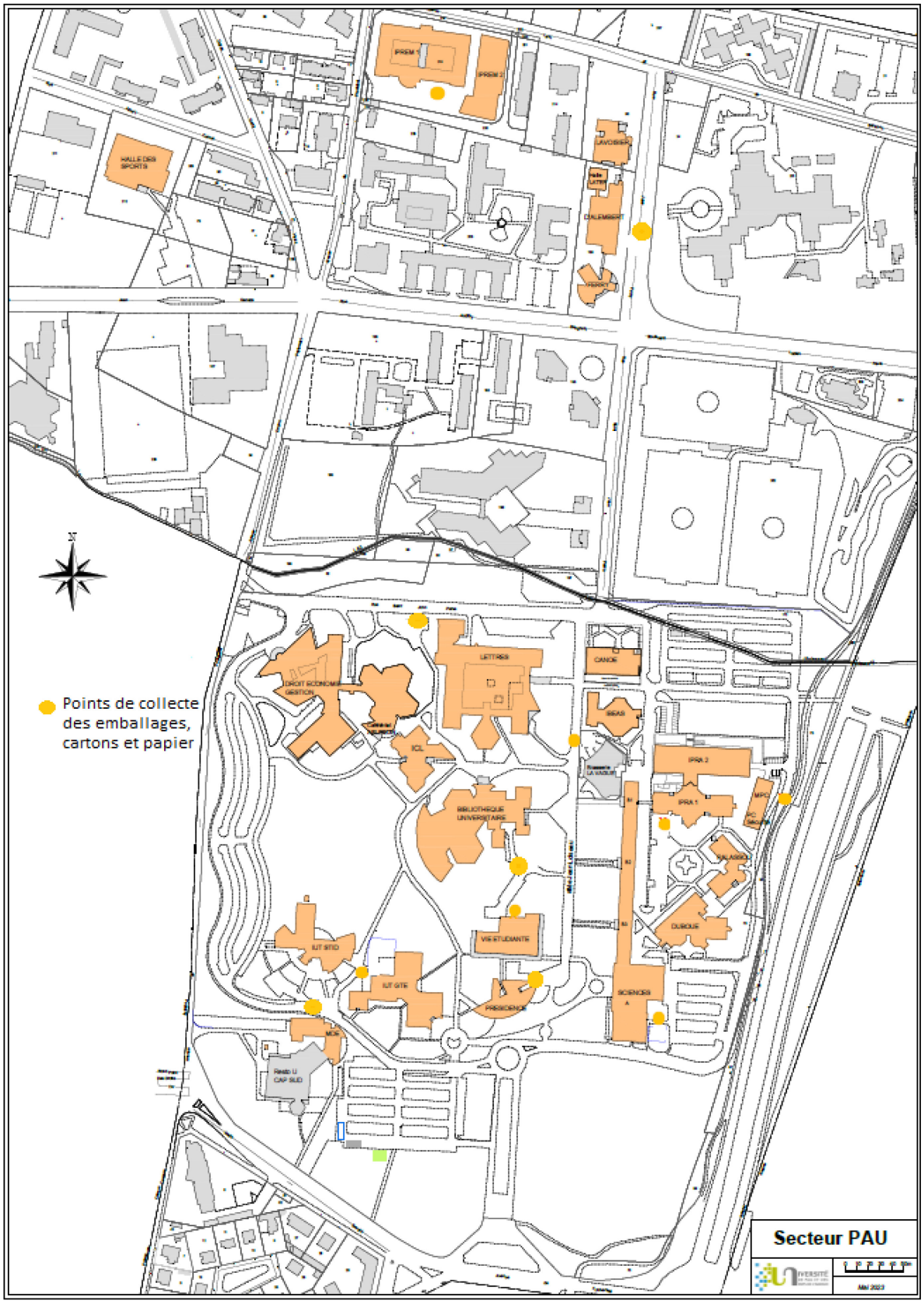
La collecte hebdomadaire des emballages et du papier s'effectue en camion fourgon sur 12 points de collecte par rotation des bacs roulants.

Le candidat peut proposer un nouveau schéma de collecte des emballages (tri des emballages en mélange par exemple) ou maintenir le tri à la source actuelle. Il peut également proposer d'étendre le tri à certaines matières et met en place les moyens nécessaires, qui sont décrits dans l'offre (films plastiques, barquettes plastiques, …).

	Fréquence de collecte	Nature déchets	Contenants (marché actuel)	Volume collecté par semaine entre mars 25 et février 26	Quantité matière 2025 *
Emballages, cartons	1 fois par semaine	Gobelets cartons, canettes, acier, bouteilles plastiques, cartons	30 bacs jaunes 770 l et 4 bacs jaunes de 240 l	9567 l/sem.	0,14 t bouteilles plastiques 0,20 t canettes et métaux divers 9,2 t de cartons 1,2 t de gobelet carton
Papier (hors papier confidentiel)	1 fois par semaine	Papier et cartonnettes	9 bacs fermés de 120 l et 25 bacs fermés de 240 l	1547 l/sem.	11 tonnes

* Les quantités sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'étudiants, de l'activité des laboratoires, des opérations de maintenance et de la période de l'année.

La carte des points de collecte actuels des bacs roulants d'emballages, papier et cartons est la suivante :


Points de collecte des emballages, cartons et papier
Secteur PAU

6.2.1.2 Tri sur les espaces extérieurs sur le campus de Pau

Les emballages sont également triés sur les espaces extérieurs. Cette prestation fait l'objet d'une tranche optionnelle décrite à l'article 9.

6.2.1.3 Papier confidentiel sur les campus de Pau, Anglet, Bayonne, Mont de Marsan et Tarbes

	Fréquence de collecte	Nature déchets	Contenants	Quantité matière 2023 et 2025	Prévision*
Papier confidentiel	Ponctuelle	Opération désarchivage Papier contenu dans des boites à archives ou des classeurs. Présence probable de cartons, plastique et d'un peu de métal constituant la reliure des documents ou l'archivage	Aucun	2023 : 35 mètres linéaires, soit environ 1.4 tonnes 2025 : 6 mètres linéaires, soit environ 0.24 t	1 tonne / an hors opération spéciale, soit environ 30 mètres linéaires

*La prévision est une estimation. Elle n'engage pas l'acheteur.

Plusieurs opérations de désarchivage sont programmées sur 2026, avant le début d'exécution du présent marché.

6.2.2 PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire assure le dépôt, la réparation, la signalétique des bacs et des bennes, la collecte, le recyclage et le traitement des déchets.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de la taille du site et des contraintes de circulation et de collecte.

6.2.2.1 Pré-collecte

Les déchets sont acheminés sur les points de collecte en sacs ou vracs par le personnel de nettoyage des locaux et le personnel logistique.

Le candidat peut proposer d'étendre le tri à certaines matières (essuie-mains, barquettes plastiques ...), dans la mesure où ces déchets peuvent être jetés dans les bacs prévus au marché : dans ce cas, le candidat précise les moyens nécessaires pour ce déploiement. L'UPPA peut décider de déployer des contenants de pré-collecte par ses propres moyens, et ainsi bénéficier de ce tri à la source supplémentaire.

6.2.2.2 Conteneurisation extérieure

6.2.2.2.1 Nombres et volumes des contenants

Le titulaire du marché met à disposition de l'UPPA des contenants adaptés en nombre et volume, avec au minimum :

- Emballages, cartons et papier : un volume de 25 m3 minimum (si collecte séparée du papier : 18 m^3 pour les emballages et cartons, soit 24 bacs de 770 litres et 7 m3 pour le papier, soit 30 bacs de 240 litres) et réparti sur 10 à 12 points de collecte. Les candidats peuvent proposer la collecte séparée du papier et des cartons. Si le titulaire fait le choix de collecter le papier séparément, le contenant devra être fermé pour éviter toute contamination,
- Pour le papier confidentiel : le candidat est libre de proposer le format adapté pour éviter tout envol, garantir la sécurité des documents lors de la prestation de chargement.

6.2.2.2.2 Caractéristiques et signalétique des contenants

Les contenants répondent aux caractéristiques suivantes :

- Bacs roulants :
 - munis de couvercles, de roues directionnelles, de freins et de moyens de préhensions,
 - parfaitement étanches,
 - en matière plastique de haute résistance,
 - conformes aux normes en vigueur (AFNOR NF EN 840-1 à 6 ; 13071-1),
 - le pourcentage de matériaux recyclés constituant le bac sera précisé dans l'offre des candidats,
- Accessibilité pour les usagers. Les trappes seront dimensionnées en fonction de la nature des déchets
- Identification de la nature des déchets avec harmonisation de l'étiquetage et du code couleur, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Les consignes de tri seront affichées clairement sur ou autour de chaque contenant avec les déchets autorisés et les déchets interdits. Il est demandé de vérifier la signalétique tout le long du marché et de procéder aux remplacements des adhésifs si nécessaire. Le candidat présentera ses solutions de signalétique dans son mémoire technique.
- Éviction de tout dispersement de matières, envols des déchets sur le site et durant le transport. Les bennes seront équipées d'un filet pour le transport afin d'éviter tout envol ou chute d'objet durant le trajet.
- Étanchéité pour éviter toute décote de matière pour les matières recyclables (humidité).

6.2.2.2.3 Entretien, réparation et adaptation des contenants

En cas de dégradations par le titulaire ou d'usure prématurée, les contenants seront réparés ou remplacés par le titulaire, sans frais supplémentaire. Les contenants défectueux seront réparés ou remplacés sous un délai de 3 jours ouvrés maximum.

Le titulaire s'engage à recycler les contenants en fin de vie, de manière à assurer leur valorisation matière. Il doit pouvoir en attester.

Pour répondre au mieux aux besoins de l'Université, une adaptation du volume du nombre des contenants (à la hausse comme à la baisse) pourra être réalisée en cours de marché avec l'application du montant prévu au bordereau des prix, sans toutefois appliquer de coût supplémentaire. La demande est prise en compte sous un délai d'une semaine maximum.

Le titulaire doit être force de proposition pour adapter le nombre de contenants aux besoins constatés, notamment si cela permet d'optimiser les tournées de collecte.

6.2.2.2.4 Retrait des contenants en fin de marché

Le titulaire procède au retrait des contenants à compter du dernier jour du marché, et disposera d'un délai d'une semaine pour reprendre tous les contenants.
Dans un but de préservation de ressources, le titulaire sortant et le titulaire entrant mettent tout en œuvre pour organiser la reprise, c'est-à-dire le réemploi des bacs roulants en bon état de fonctionnement.

6.2.2.3 Points de collecte des déchets

Un minimum de 10 points de collecte seront à collecter pour les emballages / papier / carton. L'UPPA se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des points de collecte accessibles, sans incidence sur le marché à hauteur de +/- 4 points de collecte. La demande devra être prise en compte sous 1 semaine maximum.

Pour les opérations ponctuelles de collecte du papier confidentiel, plusieurs points de collecte pourront être demandés.

6.2.2.4 Collecte et transfert

6.2.2.4.1 Modalités de collecte

Les candidats précisent dans leur offre les modalités de collecte pour chaque type de déchets :

- Emballages :
 - Conditionnement,
 - Matières acceptées,
 - Emballages triés à la source selon le modèle actuellement en place ou emballages en mélange,
- Papier : est-il collecté avec les emballages ou séparément ou encore en mélange avec le carton,
- Papier confidentiel : modalités au vu de la nature confidentielle et multi matières potentielles du déchet et de plusieurs points de collecte possible,
- Cartons : en vrac dans un contenant dédié, ou en mélange avec le papier ou avec les emballages.

6.2.2.4.2 Moyens de collecte

Le titulaire devra mettre à la disposition de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour des personnes qualifiées en nombre suffisant pour les opérations de collecte.

Les véhicules et équipements de collecte seront adaptés à la nature des déchets à enlever, à la configuration des lieux d'enlèvement et aux modifications qui peuvent être apportées dans le cours du marché.

Le matériel de collecte doit être conforme à la réglementation et aux normes en vigueur et entretenu parfaitement par le titulaire à ses frais, pour garantir un bon état de fonctionnement. Les véhicules doivent être parfaitement clos et étanches lors du transport pour éviter tout dégagement de poussière, déchet ou liquide.

Les véhicules seront équipés :

- D'une signalisation lumineuse de sécurité de collecte, conforme aux normes NFR 1501-1 ou équivalente, assurant une sécurité maximale et comprenant : phares d'accostage, feux de recul, feux spéciaux pour véhicules à progression lente, gyrophares de couleur orange et feux d'éclat synchronisé homologués et disposés sur la cabine, …
- De dispositifs de sécurité, comme :
 - Signalisation rétro réfléchissante conformément à la législation en vigueur pour les véhicules de service (Arrêté Interministériel du 5 et 6/11/92, Arrêté Ministériel du 20/01/87 et Autorisation Ministérielle du 01/10/90),
 - Signalisations visuelles et/ou sonores en cabine de non-repliement de la grue,
 - Avertisseur sonore en cas de recul,
 - Dispositif de sécurité vis-à-vis de l'ouverture de la benne,
 - Systèmes de sécurité assurant la stabilité du véhicule pendant la collecte (systèmes de béquilles avant et arrière, système de contrôle des stabilisateurs avec réduction de capacité de la grue en cas de carence d'appui pour la collecte en apport volontaire),
 - Un porte-pelle et un porte-balai, une pelle et un balai,
- Outre les plaques réglementaires, les véhicules doivent porter l'inscription de la raison sociale de l'entreprise pour permettre leur identification.

En termes de pollution atmosphérique, les véhicules seront conformes aux normes de rejet en vigueur à la date de mise en service du matériel. Le titulaire doit être en mesure de fournir sous 1 semaine les certificats attestant du respect des normes environnementales en vigueur par son matériel (niveaux sonores et niveau de pollution atmosphérique).

Le titulaire doit privilégier, dans la mesure du possible, des camions de collecte ayant une meilleure performance environnementale (normes euro V, normes euro VI, véhicule à carburant alternatif autorisé). Une liste des camions avec immatriculation et caractéristiques (carburant, date de mise en circulation, normes EURO, PTAC, motorisation …) sera transmise dans les 15 jours précédant le début d'exécution de la prestation et actualisée dès changement.

6.2.2.4.3 Détails sur les modalités de collecte pour le papier confidentiel

L'opération de collecte du papier confidentiel peut se réaliser de deux manières :

- Soit avec la mise à disposition d'une benne fermée, de manière ponctuelle, sur demande de l'UPPA,
- Soit avec manutention et chargement des archives. Le nombre de mètre linéaire est communiqué au préalable par l'acheteur. Le titulaire devra prévoir les moyens humains et logistiques pour la réalisation de la prestation.

Les archives étant confidentielles, la prestation doit être sécurisée et les archives sont à broyer selon la norme DIN 66399.
Un certificat de destruction devra être transmis à l'acheteur.

6.2.2.4.4 Fréquences de collecte

Le tableau ci-dessous détermine les fréquences et modalités de collecte par flux à collecter. Le titulaire doit être force de proposition pour adapter la fréquence de collecte au besoin de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

	Fréquence et modalités de collecte
Emballages, cartons, papier	La fréquence de début de marché est de **1 fois par semaine** avec la possibilité de la modifier à la hausse comme à la baisse sans incidence financière. La fréquence peut être notamment modulée sur l'année en fonction de la fréquentation du campus. La prise en compte de la demande de changement devra être effective **sous 1 semaine**. La fréquence de collecte maximale pouvant être demandée étant de 2 fois par semaine et la fréquence minimale, 1 fois toutes les 2 semaines. **La demande de changement peut porter sur les jours de collecte**. Sur les périodes de fermeture administrative (cf. art 6.2.2.5), aucune collecte n'est à assurer.
Papier confidentiel	Le papier confidentiel sera évacué sur demande d'enlèvement, principalement sur le campus de Pau, 1 à 2 fois par an de manière prévisionnelle, soit environ 1 tonne, hors opération spéciale de désarchivage. La collecte devra être effective ou faire l'objet d'une mise à disposition d'un contenant sous **2 semaines** après la demande.

6.2.2.4.5 Déroulement de la collecte et optimisation logistique et transfert

En complément des obligations réglementaires de l'article 5, qui incombent au titulaire, la collecte devra s'exécuter de manière à assurer la sécurité des usagers du site. L'UPPA accueille des milliers d'étudiants et de personnels et les risques de coactivité sont avérés.
La collecte est proscrite de 12h00 à 13h45 et au-delà de 16h30, compte-tenu de l'affluence sur les voies de circulation. La collecte s'effectue sur une plage horaire fixe et de préférence avant 8h00.

L'accès au campus de Pau peut se faire par un interphone, relié directement au Poste de Sécurité du site, à partir de 7h30 ou par badge au niveau de l'entrée sud, pour les collectes avant 7h30.
Les candidats transmettent dans leurs offres les plages horaires prévues pour ce marché. Tout changement devra faire l'objet d'un accord de l'UPPA.

Pour des questions d'organisation, les jours et plages horaires de passage transmis en début d'exécution par le titulaire et validés par l'UPPA doivent être respectés, à 3h près, sans toutefois sortir du cadre horaire fixé ci-dessus. En cas de problème technique impromptu, le titulaire prévient la Direction de la Logistique et propose la solution mise en place.

En cas de collecte non réalisée, celle-ci devra être reprogrammée et réalisée dans un **délai d'un jour ouvré** sous peine de pénalité.

Dans le cas où une collecte ne peut être réalisée pour un problème d'accès indépendant de la volonté du titulaire, l'absence de collecte devra être signalée, avec photo à l'appui. Le titulaire proposera un nouveau créneau de collecte dès la levée du point de blocage.

Les contenants seront remis à leur place après chaque levée par le titulaire.

Certains bacs sont acheminés en bordure de voie par l'UPPA et quelques-uns sont à collecter depuis l'enclos ouvert.

En cas d'envols de déchets inhérents à l'opération de collecte, le titulaire s'assurera du ramassage de ces déchets.

Le titulaire doit signaler à la direction de la logistique toute anomalie de collecte constatée (déchets non conformes, chaussée déformée, bacs endommagés, …) ou tout risque identifié.

Seuls les bacs pleins à 50 % seront collectés.

Le titulaire devra se conformer aux exigences suivantes portant sur l'optimisation logistique et transfert :

- Souplesse et force de proposition dans la modulation de la fréquence de collecte et du nombre de contenants,
- Mutualisation des collectes et des tournées avec d'autres producteurs,
- Réduction des kilomètres parcourus pour acheminer les déchets,
- Limitation des transferts intermédiaires.
 Les candidats détailleront dans leur offre le nombre, les lieux de transferts avant le traitement final et les kilomètres parcourus. Cette liste sera actualisée dès changement.
- Garantie de la traçabilité des déchets pour assurer cette optimisation logistique.

6.2.2.5 Périodes de collecte

La collecte pourra être réalisée du lundi au vendredi sur les jours définis par le pouvoir adjudicateur.

Aucune collecte d'emballages, papier et cartons n'a lieu lors des semaines de fermeture administrative, soit :

- 4 semaines entre fin juillet et mi-aout,
- 2 semaines sur Noël.

6.2.2.6 Valorisation et traitement

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour accorde beaucoup d'importance à la valorisation et au traitement de ses déchets.

Dans ce cadre, le type de traitement et les objectifs à atteindre sont détaillés par type de déchet dans le tableau suivant :

Déchets	Type de traitement	Objectif à atteindre
Carton	Recyclage	90 % recyclés (hors refus), avec un recyclage à plus de 51 % en Europe
Emballages	Recyclage	90 % recyclés (hors refus), avec un recyclage à plus de 51 % en Europe
Papier	Recyclage	100 % recyclés, avec un recyclage à plus de 51 % en Europe

Papier confidentiel	Hiérarchie de traitement après broyage des archives : Priorité 1 : recyclage Priorité 2 : valorisation énergétique	Non imposé

Le candidat indique dans son offre pour chaque flux les filières de valorisation et de recyclage des déchets collectés, en spécifiant le nom des exutoires. Le candidat indiquera notamment le nombre de kilomètres parcourus par flux (filière locale ou plus éloignée) et les performances des installations.

*6.2.2.7 **Sensibilisation***

Fort de sa connaissance du gisement des déchets sur le campus de Pau, et des problématiques rencontrées, le titulaire peut être sollicité pour la tenue de demi-journées ou journées de sensibilisation sur le campus de Pau.

Les candidats présenteront les outils dont ils disposent pour s'assurer d'une sensibilisation interactive avec les étudiants et le personnel de l'UPPA, basée sur les performances du campus, les exutoires des déchets et reprenant les objectifs environnementaux fixés par l'UPPA dans le cadre de ce marché.

6.2.3 TRANCHE OPTIONNELLE LOT 2

Le campus de Pau dispose d'une trentaine de corbeilles de tri sur ses espaces extérieurs. Les emballages y sont déposés en mélange dans des sachets transparents, qui sont ensuite déposés dans les bacs roulants prévus pour la collecte des emballages.
Dans le cadre de la tranche optionnelle relative au lot 2, ces emballages doivent faire l'objet d'une collecte et d'un tri afin de garantir leur recyclabilité.
Le volume estimé annuel est de l'ordre de 50 m^3, à titre indicatif.
Le candidat détaillera dans son offre les modalités de tri proposées.

7 ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION – LOT 1 / LOT 2

7.1 PLANNING DE LANCEMENT DU PROJET

La date de début prévisionnel d'exécution des prestations de collecte est fixée au 01/04/2027.
La date de notification prévisionnelle est fixée au 04/02/2027.
Ainsi, le titulaire de chaque lot s'assure de la mise à disposition des contenants nécessaires, pour les ordures ménagères, emballages / papier / cartons et tout-venant.

Les documents nécessaires à la mise en place de ce marché seront fournis au plus tard deux semaines avant le début d'exécution des prestations :

- Liste du matériel de collecte prévu pour assurer la prestation avec les immatriculations et les caractéristiques (camions, carburant, date de mise en circulation, normes EURO, PTAC, motorisation …),
- Circuit de collecte pour la collecte des ordures ménagères et des emballages sur le campus de Pau, précisant les jours et les horaires de collecte sur l'intégralité des points de collecte selon la fréquence définie,
- Liste des exutoires de traitement par flux, avec les performances et les distances parcourues pour chaque déchet, depuis la collecte, vers le site de transfert éventuel et vers l'exutoire final,
- Autorisations et agréments détaillés à l'article 5 du CCTP,
- Attestations FIMO et permis poids lourds des chauffeurs affectés à la collecte,

Une réunion de lancement sera organisée après la notification du marché et au plus tard deux semaines avant le début d'exécution des prestations.

7.2 EXECUTION

Le titulaire de chaque lot s'engage à :

- Garantir les prestations telles que définies dans le cahier des charges, en mettant à disposition les moyens matériels et humains suffisants,
- Assurer un service de qualité et continu alliant : réactivité, disponibilité, organisation, sécurité, propreté et transparence,
- S'engager dans une démarche d'amélioration continue (recherche de non-conformité, développement de solutions visant à les résoudre durablement, satisfaction client…),
- Préserver le mobilier urbain, manipuler les contenants avec précaution avec les moyens adaptés (mécanismes de relevage pour les Bennes à Ordures Ménagères, …) qu'il met à disposition, les vider totalement et les remiser correctement, à l'endroit où ils ont été collectés,
- Garantir un état de propreté des espaces collectés et de la voirie, en s'assurant qu'il n'y ait pas de déchets qui tombent au sol lors de la collecte,
- Assurer une communication efficace avec l'acheteur, réactive et exhaustive des informations relatives à la collecte.

Au-delà des obligations propres à l'exécution des prestations, le titulaire doit impérativement :

- Disposer d'une veille réglementaire sur les prestations qu'il opère,
- Effectuer une veille technique et environnementale sur les moyens de collecte, les modes de valorisation des matières et les process de recyclage,
- Être au fait des évolutions avec les éco-organismes et organisations environnementales et adhérer aux projets qui le concernent (exemple : dispositif « Reprise sans frais » pour les emballages avec CITEO),
- Respecter l'ensemble des normes et règlements français et européens en vigueur,

7.3 TRAÇABILITE

7.3.1 OUTIL EXTRANET

Le titulaire du marché devra mettre à disposition de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour un outil en ligne avec un accès client sécurisé en tout temps, mis à jour tous les mois à minima pour :

- Se conformer à l'article 5 conformité à la réglementation concernant la traçabilité des déchets et notamment le registre des déchets.
- Télécharger les données d'exploitation afférentes aux campus sous le format de tableur xls (incluant le registre de déchets) et les bilans d'exploitation,
- Les données suivantes seront disponibles chaque mois pour permettre un suivi d'exploitation et la validation de la facturation :
 - Nombre et volumes de bacs mis à disposition par point de collecte et par flux,
 - Nombre et volumes de bacs collectés par point de collecte par flux à chaque date,
 - Anomalies constatées (refus de collecte …) par point de collecte et par date,
 - Quantités en tonnes des déchets recyclés par matière, par mois,
 - Quantités des déchets incinérés ou traités sur une autre filière (en respectant les objectifs de traitement), par flux, par mois,
 - Quantités en tonnes des refus / déclassement des emballages,
 - Quantités des emballages triés, le cas échéant par mois,

- Réaliser des statistiques sur les performances de gestion des déchets de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en lien avec les engagements pris par le titulaire du marché, en mettant notamment en avant le taux de recyclage, le taux de valorisation énergétique ; l'évolution de la production de déchets par catégorie.

La possibilité de réaliser via l'outil des demandes d'évacuation de déchets sera apprécié au titre des critères de valorisation par exemple.

L'outil doit être opérationnel au plus tard 30 jours après le démarrage des prestations.

Les candidats détailleront dans leur offre les fonctionnalités de l'outil proposé.

Ces données seront conservées minima 3 ans après la fin du marché.

7.3.2 ECHANGES ET SUIVI

7.3.2.1 Interlocuteur(s) désigné(s) par le titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins relevant de l'exécution du marché dans les conditions de l'article 3.4 du CCAG-FCS.

Le titulaire veille à désigner un ou plusieurs personnes physiques habilitées :
- pour le suivi administratif des commandes de l'université ;
- pour le suivi technique du marché avec le référent métier ou le coordinateur du marché.
- pour le suivi du traitement des données à caractère personnel en lien avec le référent métier ou le coordinateur du marché et le délégué à la protection des données ;
- pour la gestion des factures, si le service est différencié.

En particulier pour le suivi technique, le prestataire désigne un encadrant en début de marché. Cet encadrant se tiendra à la disposition de l'acheteur afin de régler et mettre en œuvre toutes les observations et recommandations.

Le candidat désigne cet interlocuteur privilégié et les autres interlocuteurs éventuels en mesure de répondre aux échanges ci-dessous et précise dans son offre les modalités d'échanges pour :
- Les demandes de collecte de benne,
- Signaler un retard ou une absence de collecte,
- La maintenance, réparation ou remplacement de contenants,
- Signaler des problèmes de collecte (stationnements gênants, déchets non conformes ….),
- Le suivi du marché,
- Les données de traçabilité,
- La facturation.

7.3.2.2 Remplacement de l'interlocuteur du titulaire

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4 du CCAG-FCS. Le titulaire s'engage à informer la Direction des achats et du pilotage de la dépense de tout changement d'interlocuteurs.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de cette information, par dérogation à l'article 3.4 du CCAG-FCS.

L'acheteur se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par une décision motivée ; le cas échéant le titulaire dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la notification de cette décision pour proposer un autre remplaçant, par dérogation à l'article 3.4 du CCAG-FCS.

L'acheteur peut être à l'initiative du remplacement de la personne nommément désignée dans les cas suivants :
- Insuffisance avérée de la personne sur l'un des domaines de compétences fondamentaux de ses missions, sur décision motivée de l'acheteur ;
- Comportement incompatible avec l'organisation d'une coordination efficace de l'ensemble des intervenants, sur décision motivée de l'acheteur ;

L'acheteur pourra demander au titulaire le remplacement de la personne déficiente dans le respect des modalités stipulées ci-dessus.

7.3.2.3 Interlocuteur(s) désigné(s) par l'acheteur

Un référent métier et un référent achat sont désignés en interne à l'UPPA. Ils seront les interlocuteurs privilégiés du titulaire pour l'exécution du marché, et mettront éventuellement en place avec lui des procédures de suivi.

La prestation sera pilotée par la responsable de la gestion des déchets à la Direction de la Logistique de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en tant que référent métier. Elle sera l'interlocutrice privilégiée du titulaire. Les demandes d'enlèvement seront réalisées par ses soins ou toute personne autorisée par la Direction de la Logistique, dont les coordonnées seront transmises pour l'accès au compte client de l'outil extranet.

7.3.2.4 Réunions

Tenant compte des prestations, les réunions se dérouleront en présentiel (Pau) et pourront, en accord avec l'acheteur, se dérouler en visioconférence ou par tout autre moyen utile.
Une réunion de lancement de chaque lot aura lieu sur le campus de Pau dans les 15 jours précédant le début d'exécution de la prestation pour s'assurer d'un démarrage des prestations dans de bonnes conditions et conformes au marché (conditions d'accès au site, fourniture des contenants, circuits de collecte, personnel et matériels affectés au marché, exutoires, interlocuteurs, accès à l'extranet …).

Une réunion de bilan d'exploitation aura lieu à l'issue d'un mois d'exécution du marché, pour chaque lot.

Des échanges réguliers auront lieu entre l'UPPA et les titulaires et pourront aboutir à l'organisation de réunions ponctuelles en présentiel ou en visioconférence ou par tout autre moyen utile.

Une réunion annuelle sera tenue chaque année à date anniversaire du marché (au mois d'avril chaque année selon le début d'exécution prévisionnel) pour réaliser le bilan de l'année et présenter notamment le bilan d'exploitation prévu à l'article 7.3.2.3 .

7.3.2.5 Bilan annuel d'exploitation et plan de progrès

Le titulaire de chaque lot fournira une fois par an pour l'année n-1 (au plus tard 3 mois suivant la fin de l'année civile écoulée) à la Direction de la Logistique de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (Responsable déchets) un relevé de toutes les opérations effectuées sous forme d'un bilan d'exploitation incluant :

- Volet technique :
 - Les quantités collectées par nature de déchets avec comparaison avec les années précédentes.
 - Les quantités traitées par destinataire intermédiaire et final, en distinguant chaque exutoire et le type de traitement (recyclage, valorisation énergétique, Combustibles Solides de Récupération …).
 - Les quantités seront données en volume et estimées en tonnes pour les ordures ménagères et les emballages. Pour les autres déchets, le poids sera le poids pesé au pont bascule de l'exutoire.
 - Le plan d'implantation des contenants.
 - La synthèse sur les performances de la gestion des déchets sur le campus de Pau, avec comparaison avec les années précédentes : taux de recyclage, taux de valorisation énergétique, quantités de décote / refus de tri, kilomètres parcourus …
 - La synthèse des changements réglementaires et techniques applicables sur le site (nouvelles REP, nouvelles consignes de pré-collecte, objectifs de valorisation modifiés …).
 - La liste à jour du matériel de collecte avec les immatriculations et les caractéristiques (carburant, normes EURO …).

 - Le circuit de collecte pour la collecte des ordures ménagères et des emballages.
 - La liste des exutoires de traitement par flux, avec les performances et les distances parcourues pour chaque déchet, depuis la collecte, vers le site de transfert éventuel et vers l'exutoire final.
 - La synthèse des problèmes rencontrés par point de collecte le cas échéant, avec analyse critique des événements.
 - Les autorisations et agréments détaillés à l'article 5, mis à jour le cas échéant.
- Volet social :
 - L'action sociale ou les actions sociales réalisées selon les modalités décrites à l'annexe-CCAP_2026-1496_clause_sociale.
- Volet financier :
 - Le coût de collecte et de traitement par flux de déchet et par quantité et le coût annuel total avec comparaison avec l'année précédente.
 - Le coût des refus de tri / décotes de matières.
 - **Dans le cadre du suivi du montant maximum du marché, le titulaire alerte l'acheteur lorsque 80 % de ce montant est atteint. Le titulaire peut être amené à alerter l'acheteur avant le bilan annuel d'exploitation.**

- Plan de progrès :
 - Visant à présenter des pistes d'optimisation technique et financière (circuit de collecte, nombre de bacs, fréquence de collecte, moyens humains, emplacement des contenants, caractérisations des déchets …).
 - Visant à proposer des améliorations sur les flux à collecter, donner des conseils sur les modalités de communication, de signalétique pour l'usager afin de maximiser le recyclage et la valorisation dans les meilleures conditions technico-économiques du moment.

Le premier bilan portera sur la période du 01/04/2027 au 31/12/2027, le dernier sur la période du 01/01/2031 au 31/03/2031 et les autres sur les années civiles 2028, 2029 et 2030. Les objectifs attendus dans les articles « valorisation et traitement » seront définis sur ces périodes.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation en réunion.

7.4 SECURITE

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des prestations de collecte, mais aussi de livraison de contenant, maintenance et manutention.
Il devra transmettre à son personnel les diverses consignes de sécurité et contrôler que ces consignes soient parfaitement connues et respectées.
Le titulaire s'assurera de collecter les déchets en garantissant la sécurité et le respect des conditions de travail des étudiants et personnels de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Ces mesures seront détaillées dans l'offre des candidats. En effet, la circulation des piétons et des véhicules est assez importante sur les campus et doit être prise en compte notamment pour les horaires de collecte.

Un plan de prévention sera signé annuellement. Le titulaire proposera son modèle de document et proposera le cas échéant, un protocole de chargement et déchargement. Ces documents sont rédigés en concertation avec l'Université.
En cas d'incident/accident, il devra informer immédiatement l'acheteur de toute anomalie susceptible d'entraîner des détériorations sur les installations ou de mettre en cause la sécurité.